

Plan d'alerte et d'urgence
« canicule »

Recensement des personnes
vulnérables vivant à domicile



Tous les atouts de la Ville à la campagne



**Demande volontaire d'inscription sur le registre nominatif :
recensement des personnes âgées, dépendantes, handicapées
et isolées pour l'été 2024 (valable pendant 10 ans)**

Formulaire recto-verso

1 - Je soussigné(e), (si le demandeur est un représentant légal, ou un professionnel de santé, il doit obligatoirement compléter le cadre 2 avec ses informations personnelles)

Nom * : Prénom * :

Date de naissance* :/...../.....

Adresse complète* (N° de rue, de bâtiment, d'appartement)

Téléphone fixe* : - Téléphone portable* :

Cocher la case correspondante :

- Personne âgée de plus de 65 ans résidant à domicile
- Personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail et résidant à domicile
- Personne handicapée reconnue inapte au travail et résidant à domicile
- Personne adulte isolée et/ou sans moyen de locomotion
- Autre (à préciser) :

2 - Je soussigné(e), (si le demandeur est un représentant légal ou un professionnel de santé)

Nom* : Prénom* :

Adresse complète (N° de rue, de bâtiment, d'appartement)

Téléphone fixe : - Téléphone portable :

En qualité de* : - Cachet du professionnel de santé, le cas échéant

Des pièces justificatives n'ont pas à être produites à l'appui de la demande mais sont tenues à la disposition du Maire, le cas échéant. En revanche, si la demande d'inscription au registre ou la demande de radiation est le fait d'un représentant légal, ce dernier doit présenter l'acte justifiant sa qualité (extrait du jugement de tutelle par exemple).

► Je sollicite une inscription sur le registre nominatif de Dechy et déclare souhaiter que les renseignements ci-avant soient recueillis par le CCAS et/ou la commune de Dechy dans le cadre des opérations de recensement de personnes vulnérables menées en application du plan canicule et des instructions préfectorales qui s'y rapportent (je suis informé[e] que cette inscription est facultative et que ma radiation peut être effectuée à tout moment sur simple demande de ma part).

► J'ai bien noté que ces données pourront être mises à disposition du Préfet du Nord en cas de déclenchement du plan canicule.

3 - Coordonnées du service intervenant à domicile, le cas échéant

Nom : Prénom :

Adresse complète (N° de rue, de bâtiment, d'appartement)

Téléphone fixe : - Téléphone portable :

En qualité de ● :

● *Service d'aide à domicile, aide-ménagère, soins à domicile (infirmière), autre (à préciser)*

Les mentions suivies d'un * sont obligatoires

4 - Coordonnées de(s) personne(s) à prévenir en cas d'urgence, le cas échéant

① Nom : Prénom :

Téléphone fixe : - Téléphone portable :

En qualité de ● :

② Nom : Prénom :

Téléphone fixe : - Téléphone portable :

En qualité de ● :

● *Représentant légal, parent (à préciser), voisin, autre (à préciser)*

Fait à : Le*,/...../.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Formulaire à retourner daté et signé au C.C.A.S. de Dechy
Mairie de Dechy - Place Jean Jaurès - 59187 DECHY
Contact : 03 27 95 82 05 - ccas@ville-dechy.fr

Un courrier confirmant l'inscription au registre des personnes vulnérables et décrivant le dispositif et le traitement donné sera transmis dans les 8 jours à dater de la réception de ce présent formulaire.

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen sur la Protection des Personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sur ce formulaire d'inscription sont susceptibles d'être stockées/enregistrées/traitées dans un fichier papier/informatisé par le C.C.A.S. et la commune de Dechy (représentée par son Maire en exercice en qualité de responsable de traitement des données collectées) pour assurer le suivi des opérations de recensement de personnes vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule. Elles sont conservées pendant 10 ans et sont destinées exclusivement au C.C.A.S. et à la commune de Dechy. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, ainsi qu'aux dispositions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 entré en application à compter du 25 mai 2018, le demandeur est informé qu'il dispose, sauf application de prérogatives de puissance publique, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui le concernent (la radiation du registre peut être réalisée à la demande de l'intéressé ou en cas de départ définitif de la commune ou encore tout autre motif légitime justifiant la radiation). Il bénéficie en outre d'un droit à la limitation d'un traitement le concernant ainsi qu'à la portabilité de ses données. Il peut également, pour motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés par le preneur sur simple demande, soit par voie électronique en écrivant à : rgpd@ville-dechy.fr, soit par courrier postal en écrivant à l'adresse suivante : MAIRIE de DECHY - Place Jean Jaurès 59187 DECHY. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Ce justificatif ne sera pas conservé au-delà du temps nécessaire à l'exercice du droit demandé. Pour toute autre question ou requête concernant la protection des données personnelles, le Délégué à la Protection des Données de la MAIRIE de DECHY peut être contacté soit par mail à dpd@douaisis-agglo.com ou par courrier à DOUAISIS AGGLO - DPO 746 rue Jean Périn Parc d'Activités de Dorignies - BP300 - 59351 DOUAI Cedex. Si vous estimez, après avoir contacté la commune, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Finalité exclusive du registre communal : permettre l'intervention ciblée des services sanitaires, sociaux et assimilés auprès des personnes vulnérables vivant à domicile en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence. Le registre nominatif, établi à partir des renseignements fournis par la personne ou sa famille ou un représentant légal, est strictement confidentiel. Il ne peut être communiqué qu'au Préfet du Nord ou aux services opérationnels de proximité, sur sa demande.